

Le Grand Lyon se fait-il du beurre sur nos ordures ?

IMPÔTS. Chaque année, le service des déchets dégage des excédents de plus en plus élevés, sans que la communauté urbaine décide de baisser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Des contribuables ont décidé de porter l'affaire devant la justice. Sans grandes chances de succès.

C'est une nouvelle dont on devrait se réjouir : le service de collecte et de traitement des ordures ménagères affiche un excédent de fonctionnement en perpétuelle croissance : 2,3 millions d'euros en 2007, 6,5 millions en 2008, 18,4 millions en 2009. Et, selon le budget prévisionnel 2011, il atteint 20,3 millions d'euros pour 2010. Seulement voilà, les contribuables de l'agglomération n'en tirent aucun bénéfice, le Grand Lyon ne prévoyant pas une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Aussi Canol, l'association Contribuables de l'Ouest lyonnais, est-elle décidée à porter l'affaire devant le tribunal administratif. "C'est 65 millions d'euros que le Grand Lyon aura volés aux contribuables depuis 2007", calculent ces bénévoles. De plus, en épluchant les comptes, Canol note que les coûts indirects semblent aussi largement surestimés. Il s'agit des missions réalisées par les services généraux pour ce service, par exemple l'informatique, les ressources humaines ou la direction financière. Au final, ils en concluent que chaque foyer de l'agglomération devrait se voir attribuer un chèque de 136 euros pour compenser le trop-perçu. Ils ne se contentent évidemment pas des 3 % de baisse décidés l'an dernier et appliqués seulement aux usagers concernés par les six collectes hebdomadaires. "L'argent des contribuables ne doit pas servir au financement du Grand Stade, rejeté par la population", tempête Michel Vergnaud, le président de Canol. Dans son recours au tribunal administratif, Canol regrette aussi qu'en annexe du budget général de 2010 ne figure pas le budget du service, seulement le



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères alimente le budget général de la communauté urbaine.

produit (108,2 millions d'euros). Dès lors, les élus n'ont pas eu connaissance de l'excédent prévu, comme la loi y oblige. "Nous ne sommes pas certains de gagner, mais nous souhaitons qu'on parle du sujet", indique Michel Vergnaud.

Pas de baisse de la taxe en prévision

L'association n'est en effet pas sûre d'être entendue par la justice. Car la taxe d'enlèvement des ordures ménagères alimente le budget général de la communauté urbaine et pas un budget annexe, comme c'est souvent le cas pour l'eau et l'assainissement. La TEOM n'étant pas affectée, son produit ne correspond pas nécessairement au coût du service d'élimination des déchets ménagers. "La taxe peut être supérieure ou inférieure au coût du service. Notre objectif, c'est d'atteindre l'équilibre pour le budget général", soutient Jacky Darne. Le vice-président aux

finances explique que certaines grosses entreprises, qui gèrent elles-mêmes le ramassage de leurs déchets, s'acquittent de cette taxe, preuve qu'elle est déconnectée du service effectivement rendu. Attention cependant à ne pas trop s'éloigner du coût réel du service. "Le taux doit être fixé en fonction des dépenses prévisionnelles. Ce serait une erreur d'appréciation manifeste de fixer un taux qui servirait à alimenter de façon permanente le budget général", indique-t-on au ministère de l'Écologie et du Développement durable. Pour autant, Jacky Darne ne laisse pas entrevoir de baisse notable de la TEOM dans les années à venir. Ses priorités vont à la mise aux normes des équipements de traitement, à l'ouverture de nouvelles déchetteries et à une amélioration du nettoyage des rues.

■ FABIEN FOURNIER